

## **EON MOTORS GROUP**

Société Anonyme à Conseil d'administration

Au capital de 1.578.000 euros

Siège social : 9173 rue Berthelot

Le Galaxis –ZI Saint Joseph

04100 MANOSQUE

RCS MANOSQUE 519.453.807

### **TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2014, 10H.**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de procéder à une augmentation de capital lui permettant d'envisager lever 1 million d'euros par le truchement d'une opération exclusivement réservée à un cercle restreint d'investisseurs qualifiés au sens des articles L.411-2 et D.411-1 du Code monétaire et financier.

Sur la base d'une valorisation du Groupe à 3 millions d'euros, similaire à celle proposée lors de l'introduction en Bourse, l'assemblée générale décide d'augmenter notre capital social de 526.000 euros, il sera ainsi porté à 2.104.000 euros, par émission de 210.400 actions nouvelles de 2,5 euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 2,25 euros par action, à libérer intégralement à la souscription en numéraire.

La prime d'émission sera également libérée intégralement à la souscription.

La durée d'ouverture du placement s'étendra du 1er février au 31 juillet 2014.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assujetties à toutes les dispositions statutaires, et assimilées aux actions anciennes à compter de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire à l'issue de la date de clôture du placement.

Le renforcement de nos fonds propres permettra ainsi de doter nos filiales en comptes courants d'associés afin de leur permettre de disposer des moyens financiers nécessaires au lancement de l'industrialisation et de la commercialisation de Weez et en attendant le relais financier que générera le chiffre d'affaire lié aux premières ventes.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément à l'article 8 des statuts d'Eon Motors Group SA adoptés lors de l'AGE du 15 octobre 2013, décide de déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder en son nom à la conduite de l'augmentation de capital adoptée en première résolution et en définir les modalités dans la limite d'un plafond de 1 million d'euros et ce pour une durée de 12 mois.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent-procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.